

COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON
Département des Pyrénées-Atlantiques
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 avril 2025

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.
02/04/2025
Affichée le 02/04/2025
Membres en exercice : 10
Membres présents : 7
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. KHOLLER Pascal, M. LEUGÉ Yves, Mme BERT Janine, M. ETCHEVERRY Marc, M. LEGAGNOA Patrick, Mme PEBOSCQ Marie-Line, M. VERDEJO Antonio
Excusé : M. TOUYA Laurent
Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Délibération n°20250408_02 : Compte financier unique 2024

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Il apporte une information également enrichie, grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il contribue, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Il est le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public pour établir ce document commun.

Le Maire devant quitter la salle au moment de vote, l'assemblée est invitée à désigner un président de séance afin de procéder au vote.

Sous la Présidence de Monsieur Pascal KHOLLER, les chiffres principaux du compte financier unique 2024 présentés dans le tableau synthétique sont soumis au vote :

Investissement

Dépenses	Prévu :	259 195,55
	Réalisé :	187 282,92
	Reste à réaliser :	4 418,74
Recettes	Prévu :	259 195,55
	Réalisé :	194 900,08
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	251 986,04
	Réalisé :	108 006,46
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	251 986,04
	Réalisé :	258 072,47
	Reste à réaliser :	0,00

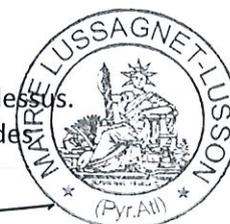
Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	7 617,16
Fonctionnement :	150 066,01
Résultat global :	157 683,17

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel LABORDE





Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 064-216403618-20250408-20250408_03_DCM-DE



COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON
Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 avril 2025

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.
02/04/2025
Affichée le 02/04/2025

Membres en exercice : 10
Membres présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Michel LABORDE, M. KHOLLER Pascal, M. LEUGÉ Yves, Mme BERT Janine, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, Mme PEBOSCQ Marie-Line, M. VERDEJO Antonio
Excusé : M. TOUYA Laurent
Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Délibération n°20250408_03 : Taux des taxes locales 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, à nouveau voté depuis 2023 ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.85%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.61 %
- taxe d'habitation : 10.43%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel LABORDE



COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON
Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 064-216403618-20250408-20250408_04_DCM-DE



Séance du mardi 8 avril 2025

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.
02/04/2025
Affichée le 02/04/2025

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9 **Présents** : M. Michel LABORDE, M. KHOLLER Pascal, M. LEUGÉ Yves, Mme BERT Janine, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, Mme PEBOSCQ Marie-Line, M. VERDEJO Antonio

Votants : 9

Pour : 9 **Excusé** : M. TOUYA Laurent

Contre : 0

Abstention : 0 **Secrétaire de séance** : M. KHOLLER Pascal

Délibération n°20250408 04 Fixation des tarifs de la location de la salle des fêtes et des redevances d'occupation du domaine public.

Vu la délibération n° 2019-14 du 30 juillet 2014,

Vu la délibération n° 2021-17 du 2 novembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-20 du 17 mai 2022,

Considérant qu'il est opportun de décrire dans un seul document les redevances d'occupation du domaine public et les tarifs de location et de mise à disposition de différents bâtiments communaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser certains desdits tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE les délibérations susvisées,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle des fêtes :

- Option 1 (salle des fêtes seule) :

- Particuliers habitants la commune : 130€ les premières 24 heures, 10€ par journée supplémentaire, plus le coût constaté de la consommation électrique. Une caution de 1000€ sera exigée.
- Particuliers hors commune : 400€ les premières 24 heures, 30€ par journée supplémentaire, plus le coût constaté de la consommation électrique. Une caution de 1000€ sera exigée.

- Option 2 (option 1 plus sonorisation) :

- Particuliers habitants la commune : 130€ les premières 24 heures, 10€ par journée supplémentaire, plus le coût constaté de la consommation électrique, plus un forfait de 50€ pour la sonorisation. Une caution de 1350€ sera exigée.
- Particuliers hors commune : 400€ les premières 24 heures, 30€ par journée supplémentaire, plus le coût constaté de la consommation électrique, plus un forfait de 50€ pour la sonorisation. Une caution de 1350€ sera exigée.

- Option 3 (option 2 plus vidéo) :

- Particuliers habitants la commune : 130€ les premières 24 heures, 10€ par journée supplémentaire, plus le coût constaté de la consommation électrique, plus un forfait de

50€ pour la sonorisation, plus un forfait de 50€ pour la vidéo.

- Particuliers hors commune : 400€ les premières 24 heures, 30€ par journée supplémentaire, plus le coût constaté de la consommation électrique, plus un forfait de 50€ pour la sonorisation, plus un forfait de 50€ pour la vidéo. Une caution de 1500€ sera exigée.

DIT que le coût constaté de la consommation électrique sera fixé à 0,26€ le kWh,

PRECISE que ledit coût ne sera facturé que pour les montants supérieurs à 5 €,

FIXE à 7,50 € la demi-journée et à 15 € la journée la mise à disposition de la salle de la mairie,

FIXE à 1 € la redevance d'occupation du domaine public pour la demi-journée et pour un emplacement de 5 mètres linéaires,

DECIDE que la gratuité sera appliquée aux organismes publics et aux associations locales pour leurs manifestations non payantes et conformes à leur objet,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre ces dispositions et d'établir et signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel LABORDE





COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON
Département des Pyrénées-Atlantiques
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 avril 2025

Date de la convocation : 02/04/2025
Affichée le 02/04/2025
Membres en exercice : 10
Membres présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.

Présents : M. Michel LABORDE, M. KHOLLER Pascal, M. LEUGÉ Yves, Mme BERT Janine, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, Mme PEBOSCO Marie-Line, M. VERDEJO Antonio
Excusé : M. TOUYA Laurent
Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Délibération n°20250408 05 Subventions aux associations 2025

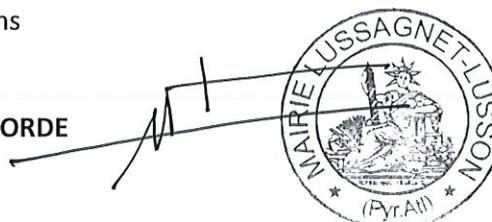
Le Maire propose la répartition suivante pour l'année 2025 :

NOM	MONTANT en euros
ASSOCIATION 3L	1300
ADMR LEMBEYE	50
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS LEMBEYE	60
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS SEVIGNACQ	60
BASKET LEMBEYE	50
CINE GARLIN	50
CHORALE AMISTAT	50
FOOTBALL CLUB 2 VALLEES	50
TOUSTEM HARDITS	400
CROIX ROUGE PAU	50
DON DU SANG LEMBEYE	50
ACCUEIL DE JOUR LES TOURNESOLS SEVIGNACQ	202
PELOTE UNION MONASSUT	60
SAPEURS POMPIERS LEMBEYE	50
ORCHIDEES BLANCHES	50
RUCHER ECOLE DU VIC-BILH	50
RESTOS DU CŒUR	50
APE COLLEGE LEMBEYE	90
APE LES PAPILLONS	140
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA GRÊLE	100
TOTAL	2962

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE la répartition présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel LABORDE





Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 064-216403618-20250408-20250408_06_DCM-BF

S²LO

COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON

Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 8 avril 2025

Date de la convocation :

02/04/2025

Affichée le 02/04/2025

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire.

Présents : M. Michel LABORDE, M. KHOLLER Pascal, M. LEUGÉ Yves, Mme BERT Janine, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, Mme PEBOSCQ Marie-Line, M. VERDEJO Antonio

Excusé : M. TOUYA Laurent

Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Délibération n°20250408 06-Budget primitif 2025

Après avoir fait une présentation du budget primitif 2025, Monsieur le Maire soumet au vote les sommes globales suivantes :

Investissement

Dépenses : 161 355,07

Recettes : 165 773,81

Fonctionnement

Dépenses : 282 645,01

Recettes : 282 645,01

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 165 773,81 (dont 4 418,74 de RAR)

Recettes : 165 773,81 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 282 645,01 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 282 645,01 (dont 0,00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les propositions nouvelles du budget 2025

CHARGE Monsieur le Maire de leur exécution

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel LABORDE

